



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Projets de contournement des Baraques à Cussac-sur-Loire et de Pradelles

Question orale n° 419

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre des transports sur les projets de contournement des Baraques, en Haute-Loire à Cussac-sur-Loire et de Pradelles sur la RN88.

Texte de la réponse

ROUTE NATIONALE 88

Mme la présidente . La parole est à M. Jean-Pierre Vigier, pour exposer sa question, no 419, relative à la route nationale 88.

M. Jean-Pierre Vigier . Monsieur le ministre, vous le savez, du fait de sa géographie vallonnée, la Haute-Loire est un département enclavé. Les routes y constituent le principal moyen de déplacement.

La poursuite des travaux sur la RN88 et l'aménagement de créniaux de dépassement sur la RN102, à la suite de la réalisation du contournement d'Arvant et des Combes, représentent un enjeu majeur pour le département, la sécurité de nos concitoyens et l'attractivité des territoires ruraux.

Sur la RN102, les quatre créniaux de dépassement entre Brioude et Le Puy-en-Velay sont bien prévus mais n'ont toujours pas été réalisés. Cet axe, très fréquenté par les poids lourds, reste dangereux.

Pour le créniau de Coubladour, les démarches avancent, mais aucun chantier n'est lancé et les financements, pour un coût estimé à 3,5 millions d'euros, ne sont pas totalement consolidés.

Sur la RN88, le contournement des Baraques à Cussac-sur-Loire constitue un maillon essentiel du contournement du Puy-en-Velay. En l'état, avec 10 000 à 15 000 véhicules par jour, la traversée est saturée et dangereuse. La région, qui a la maîtrise d'ouvrage déléguée, est mobilisée mais le soutien de l'État reste indispensable pour la réalisation de cette opération.

Enfin, à Pradelles, l'État et la région financent, pour un coût estimé à 2,5 millions d'euros, un giratoire stratégique à l'entrée du bourg – première étape pour sécuriser la circulation et réduire les risques de cette traversée.

Il faudra aussi prévoir la réalisation du contournement global de Langogne et de Pradelles, et pas seulement de Langogne. C'est déterminant pour désenclaver le sud de la Haute-Loire.

Monsieur le ministre, dans le cadre de l'avenant au contrat de plan État-région (CPER) pour 2023-2027, qui doit être signé d'ici la fin de l'année, pouvez-vous confirmer que l'État actera la totalité des crédits nécessaires pour que le créniau de dépassement de Coubladour ainsi que le giratoire à l'entrée de Pradelles puissent être réalisés rapidement ?

Pouvez-vous également préciser comment l'État entend accompagner le contournement des Baraques, le contournement global de Langogne et de Pradelles, et enfin la réalisation des trois autres créneaux de dépassement sur la RN102, tout aussi indispensables pour sécuriser ces axes et désenclaver durablement la Haute-Loire ?

Mme la présidente . La parole est à M. le ministre des transports.

M. Philippe Tabarot, *ministre des transports*. Restons dans la même région et abordons les projets d'aménagement des routes nationales, notamment la RN88 en Haute-Loire, ainsi que les autres aménagements que vous avez évoqués. Vous l'avez dit, mais je tiens à rappeler que depuis le 1er janvier 2025, la majorité du réseau routier national dans la région a été mise à la disposition de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à sa demande, pour une expérimentation d'une durée de cinq ans dans le cadre de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS. L'État doit une soule à la région avant la fin de l'année, et je sais que vous êtes particulièrement attentif à ce que l'on respecte la partie financière de l'accord.

La partie de la RN88 se situant en Auvergne-Rhône-Alpes est concernée par cette mise à disposition. La région exerce donc sur cet axe l'ensemble des missions de gestion et d'entretien, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement. À ce titre, elle définit seule la stratégie d'aménagement de la RN88, et je constate que vous avez déjà beaucoup travaillé ce sujet.

Pour ce qui est du financement, nous devons signer avant la fin de l'année l'avenant mobilités au contrat de plan État-région 2021-2027. Il devrait être présenté au conseil régional mi-décembre.

Pour l'instant, l'avenant ne prévoit rien sur le financement des travaux de la déviation de Cussac ni sur les études concernant une déviation à Pradelles. Toutefois, son contenu n'est pas encore définitivement stabilisé.

Les prochains jours, voire les prochaines semaines, permettront d'affiner les modalités de financement de certains projets. J'ai rencontré le président Pannekoucke il y a trois jours pour en discuter. Je vois aussi régulièrement son prédécesseur, qui est très attentif à ces sujets et, vous le savez, au département de la Haute-Loire.

En revanche, je peux déjà vous confirmer que l'État apportera 2,5 millions pour financer la sécurisation de l'intersection de la RN88 et de la RN102 à Pradelles, à travers l'aménagement d'un carrefour giratoire. Je sais que ce projet important est fortement attendu, car il renforcera la sécurité des déplacements sur ce territoire.

Si, comme je m'y suis engagé, je me rends à Saint-Étienne, je ne manquerai de venir jusqu'à chez vous, en Haute-Loire, pour confirmer tous ces beaux projets.

Mme la présidente . La parole est à M. Jean-Pierre Vigier.

M. Jean-Pierre Vigier . Je vous remercie pour ces annonces sur les giratoires de Coubladour et de Pradelles. Ce qui est très important, c'est de pouvoir financer les quatre opérations et d'obtenir un début de crédit pour commencer les études. Il y va de la vitalité de la Haute-Loire et des territoires ruraux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 419

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 novembre 2025](#)

Réponse publiée le : 26 novembre 2025, page 10142

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [18 novembre 2025](#)